

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation :
27 juin 2022

Date d'affichage :
27 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGARDEAU**

Séance du 05 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur. Pascal BARBERET, Maire

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN,

Absents excusés : Christine SIGONNEAU (pouvoir à Élisabeth NOYEMIAN), Serge SAUVAGERE (pouvoir à Jean-Louis MANGIN), Céline PARIS, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

Secrétaire de séance : Élisabeth NOYEMIAN

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DETAILLEE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Délibération n° 2022-38

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 el aloi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT :

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- Qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- Qu'il apparait pertinent, pour la commune de Villegardeau, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

- Que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, La commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature Budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Le Maire



Pascal BARBERET